

Vote par le Conseil Municipal d'Andrezel du budget de l'école.

Numéro d'inventaire : 1979.09091

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Commune d'Andrezel (Andrezel)

Période de création : 2e quart 19e siècle

Date de création : 1834

Description : Feuille imprimée complétée à la main. Papier collant, pliures.

Mesures : hauteur : 305 mm ; largeur : 211 mm

Mots-clés : Gestion des personnels : recrutement, nominations, etc.

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Nom de la commune : Andrezel

Nom du département : Seine-et-Marne

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 2

Lieux : Seine-et-Marne, Andrezel

DEPARTEMENT
de
SEINE ET MARNE.

SESSION DU MOIS DE MAI 1834.

Séance du 22 Mai

CANTON

de Moret

Le Conseil Municipal de la commune d'Andreyel réuni dans sa seconde session annuelle, sous la présidence de M^{me} Renard Maire de ladite commune ;

COMMUNE

d'Andreyel,

Présens MM. Moret, Renard, Guillemin, Jouanet, le Président, Moret et Chaperot -

Les Membres absents étant MM. Charon et Bouillet

M. Renard (notul) ayant été élu secrétaire conformément à l'article 24 de la loi du 21 mars 1834,

A pris la délibération suivante, conformément à l'art. 45 de la loi du 28 juin 1833, et à l'art. 4^{er} de l'ordonnance royale du 16 juillet même année.

Il a voté pour être porté au budget de l'exercice 1835,

1^o Loyer de la classe et du logement de l'instituteur, conformément au bail en date du la somme de

76

2^o Traitement de l'instituteur, la somme de (1)

200

TOTAL

(1) La somme à voter ne peut être moindre de 200 fr., mais elle peut être plus élevée si les ressources de la commune, tant ordinaires que facultatives, le permettent.

Il a été d'avis de pourvoir au paiement de ladite somme, ainsi qu'il suit,

Savoir :

1^o Produit des legs ou donations pour l'instruction primaire

76 . 33

2^o Somme disponible sur les revenus ordinaires de la commune

3^o Somme à percevoir sur les trois centimes additionnels aux contributions foncière, personnelle et mobilière dont le Conseil Municipal vote l'imposition (b)

199 . 11

TOTAL

276 . 44

Les sommes votées ci-dessus pour le loyer et le traitement s'élèvent à

Partant il y a balance ou déficit (c)

Le Conseil municipal

Note. Dans le cas où il s'agirait de réunir la commune avec une ou plusieurs autres communes pour avoir une école en commun, on ne portera ci-dessus que les sommes pour lesquelles le conseil municipal pense que la commune doit concourir, et on rappellera ici les communes dont la réunion est proposée.

